
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 février 2015 à 19 h
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

ABSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Isabel ASSUNÇÃO, Directrice de la culture / des sports / des loisirs et
du développement social
Monsieur Alain Beaulieu, Chef de division - Aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Marc CHARBONNEAU, Commandant PDQ 30
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

10.02 - Présentation

Présentation de la Coupe assortie à ce prix. La Coupe sera en notre possession pour un mois seulement.

CA15 14 0008

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, en y ajoutant l'article 10.11.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0009

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2014, à 19 h 30.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2014, à 19 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA15 14 0010

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2014 à 9 h.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2014, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA15 14 0011

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2015 à 9 h.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2015, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolutions des arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud-Ouest relatives au programme de formation cycliste à l'école primaire.
 - Dépôt des résultats d'une pétition dans le cadre du droit d'initiative en matière de consultation publique.
-

10.08 - Période de questions du public

À 19 h 10, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le maire d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Françoise Breton	Salubrité parc de la gare Jean-Talon
Raphaëlle Derome	Espaces verts privés – Piste cyclable rue Jarry
Nadine Landry	Contre le projet de piétonisation de la rue de Castelnau
Julien Ranger	Contre le projet de piétonisation de la rue de Castelnau
François Rousseau	Projet de zone aménagée sous le boulevard Métropolitain
Robert Prévost	Véhicules libre-service
Charles Rainville	311 / Déneigement des trottoirs
Georges Piriou	Métro
Sébastien Boyer	Agrile du frêne / vitesse dans les ruelles

À 20 h 10

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de prolonger la période de questions pour une période de 30 minutes.

Adopté à l'unanimité.

Carmen Palardy	375 ^e Anniversaire de Montréal
Madeleine Judd	Commentaires positifs
Sasha Dyck	Stationnement lors du déneigement
Marie Lalonde	Financement des RUI
Brendan Rahnan	En faveur du projet de piétonisation de la rue de Castelnau
Nancy Gemme	Règlementation – bar dans Villeray
Julien Reny	Gestion du climat sonore / Motion

À 20 h 40

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre aux deux derniers citoyens inscrits de s'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

Camil Gaston Breton

Accueil Bonneau / Victorio Caparelli

Francine Lauzon

Article 10.10 / nuisance sonore

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de questions du public close à 21 h.

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA15 14 0012

Motion de la conseillère Elsie Lefebvre sur le bruit et la nuisance sonore liés aux activités de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Attendu le comité consultatif sur le bruit relié au trafic aérien, mis sur pied par la Direction de santé publique de Montréal (DSP) et qui regroupe entre autres des représentants d'Aéroports de Montréal, de citoyens, de Transports Canada, de la Ville de Montréal ainsi que d'arrondissements;

Attendu que des sonomètres installés par la DSP à proximité de l'aéroport Montréal-Trudeau ont tous enregistré des dépassements du niveau de bruit recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé;

Attendu que la DSP ne dispose pas, actuellement, de données fiables sur le niveau de bruit dans les districts de Saint-Michel et de Villieray, et dans le secteur du parc Jarry, malgré les nombreuses plaintes de citoyens;

Attendu qu'Aéroports de Montréal a placé des sonomètres autour de l'aéroport Montréal-Trudeau, dans différents secteurs de l'île de Montréal, mais qu'il ne rend pas publiques en temps réel les données des niveaux de bruit mesurés à l'aide de ces appareils, se contenant de donner une fois par année les courbes d'ambiance sonore;

Attendu le projet de stations de mesure du bruit dans Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, et dans d'autres arrondissements montréalais, projet instauré par des citoyens;

Attendu que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a appuyé le groupe de citoyens pour l'achat de trois stations de mesure du bruit;

Attendu que les risques à la santé liés aux nuisances sonores, tels que rapportés par l'Agence de la santé et des services sociaux, comprennent la perturbation du sommeil, l'augmentation de la fréquence des maladies ischémiques du coeur et l'hypertension;

Attendu les procédures d'atténuation du bruit mises en place par Aéroports de Montréal;

Attendu que la DSP recommande que la Ville de Montréal et les villes liées se dotent d'une politique régionale de lutte au bruit provenant de sources mobiles;

Il est proposé par Elsie LEFEBVRE

appuyé par Sylvain OUELLET
Anie SAMSON
Frantz BENJAMIN

1. que le conseil d'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension prenne acte des plaintes et des revendications des citoyens;
2. que le conseil d'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension invite le conseil d'administration d'Aéroports de Montréal à évaluer d'urgence les mesures d'atténuation suivantes :
 - instaurer un réel moratoire sur les vols de nuit au-dessus de Montréal (entre 23h et 7h);
 - revoir les couloirs d'atterrissage et de décollage empruntés par les aéronefs;
 - exiger des transporteurs aériens qu'ils rehaussent les niveaux d'altitude de leurs appareils;
3. que le conseil d'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension invite le conseil municipal et l'agglomération de Montréal à élaborer une politique régionale de lutte au bruit provenant de sources mobiles, conformément à la recommandation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;

4. qu'une copie de cette déclaration soit déposée lors de la prochaine assemblée du conseil municipal.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

d'apporter un amendement au dossier sous étude, soit :

- Ajout d'un nouveau paragraphe 4 comme suit :

4. que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension obtienne un siège afin d'être représenté au comité de l'organisme Aéroport de Montréal (ADM), puisque Montréal et l'arrondissement de Saint-Laurent siègent déjà à cette table;

- Le paragraphe 4 devient le paragraphe 5.

L'amendement est agréé.

Le président du conseil déclare l'article 10.10, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

10.10

CA15 14 0013

Donner un avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels » contenue au Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-84 visant à retirer les usages « activité communautaire ou socioculturelle » et « établissement culturel, tel lieu de culte et couvent » à l'extérieur des secteurs des catégories d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » prévu au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), ainsi que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

(ajout) 10.11 1151720001

CA15 14 0014

Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1144951014

CA15 14 0015

Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

CONSIDÉRANT que la culture est un investissement pour les générations actuelles et futures de Montréalais;

CONSIDÉRANT qu'il est important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels;

CONSIDÉRANT que le développement culturel fait partie du développement durable;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

Adopté à l'unanimité.

12.02 1155383002

CA15 14 0016

Adopter une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal dans le cadre du « Programme de réfection des terrains de balle » pour le projet de « Réfection de l'éclairage des deux terrains de balle du parc George-Vernot ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal vient de se doter d'un nouveau fonds, le Programme de réfection des terrains de balle.

CONSIDÉRANT que le baseball connaît un regain d'intérêt et une croissance d'inscriptions.

CONSIDÉRANT la vétusté des mats d'éclairage des deux terrains de balle du parc George-Vernot.

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à ce que la vocation du terrain de balle du parc George-Vernot qui fait l'objet de réfection dans le cadre de ce Programme, soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci sera exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il fait l'objet de financement de la Ville.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à assumer les frais d'exploitation associés au terrain de balle qui fait l'objet d'une réfection dans le cadre de ce Programme.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accepte l'offre de service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du Programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. de déposer une demande d'aide financière au Service de la diversité sociale et sports de la Ville de Montréal pour le Programme de réfection des terrains de balle pour le projet de « Réfection de l'éclairage des deux terrains de balle au parc George-Vernot »;
2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à agir au nom de l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide au Programme de réfection des terrains de balle pour le projet de « Réfection de l'éclairage des deux terrains de balle au parc George-Vernot »;

Adopté à l'unanimité.

12.03

CA15 14 0017

Adopter une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme de réfection des terrains de balle » pour le projet de « Réfection du terrain de balle au parc Villeray ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal vient de se doter d'un nouveau fonds, le Programme de réfection des terrains de balle.

CONSIDÉRANT que le baseball connaît un regain d'intérêt et une croissance d'inscriptions.

CONSIDÉRANT que le terrain de balle du parc Villeray est vétuste et présente des déficiences majeures.

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à ce que la vocation du terrain de balle du parc Villeray, qui fait l'objet de réfection dans le cadre de ce Programme, soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci sera exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il fait l'objet de financement de la Ville.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à assumer les frais d'exploitation associés au terrain de balle qui fait l'objet d'une réfection dans le cadre de ce Programme.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accepte l'offre de service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du Programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. de déposer une demande d'aide financière au Service de la diversité sociale et sports de la Ville de Montréal pour le « Programme de réfection des terrains de balle » pour le projet de « Réfection du terrain de balle du parc Villeray »;
2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à agir au nom de l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide au Programme de réfection des terrains de balle pour le projet de « Réfection du terrain de balle du parc Villeray ».

Adopté à l'unanimité.

12.04

CA15 14 0018

Proclamation du Mois de l'histoire des Noirs

Considérant que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

Considérant que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'histoire des États-Unis, ainsi qu'à l'édification de notre société;

Considérant que depuis plusieurs années des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

Considérant que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

Considérant la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février Mois de l'histoire des Noirs. Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le Mois de l'histoire des Noirs et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0019

Octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire Kubota, M126GXDTCC-F (2015) pour un montant de 96 340,49 \$, non taxable et une essoucheuse d'arbres au montant de 61 610,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14125 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire Kubota, M126GXDTCC-F (2015) pour un montant de 96 340,49 \$, non taxable et une essoucheuse d'arbre au montant de 61 610,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14125 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1151478002

CA15 14 0020

Octroyer un contrat à Terrassement Limoges & fils (9153-5955 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 448 254,19 \$, incluant les taxes et les contingences, voter des incidences de 5 001,41 \$, taxes incluses, pour un montant total de 453 255,61 \$ - appel d'offres public IMM-14-05 (12 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 453 255,61 \$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 413 882,79 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. d'accorder à Terrassement Limoges & fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 448 254,19 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-14-05 (11 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1151321001

CA15 14 0021

Octroyer un contrat à Les Entreprises S.S.I.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 9 février 2015, au montant approximatif de 50 610,30 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057 (7 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Entreprises S.S.I.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 9 février 2015, au montant approximatif de 50 610,30 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057 (7 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1155383001

CA15 14 0022

Octroyer un contrat à Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et d'améliorations locatives à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 67 240,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-14-04.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 67 240,25 \$, incluant les taxes, pour l'exécution de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et voter des crédits de 60 652,61 \$;
2. d'octroyer un contrat à Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et d'améliorations locatives à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 67 240,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-14-04;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1151321002

CA15 14 0023

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est, d'une superficie de 1 153,6 m², moyennant un loyer total de 68 666,40 \$, non taxable, à des fins de centre communautaire pour l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile pour une période additionnelle de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2015, des locaux de 1 153,6 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est, à des fins de centre communautaire pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour un loyer total de 68 666,40 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de prolongation du bail au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1145372009

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 et 20.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0024

Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale de 53 574,52 \$ à cette fin.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015;
2. d'octroyer une contribution financière totale au montant de 53 574,52 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1144951010

CA15 14 0025

Approuver le projet d'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre des programmes Activités de loisirs, Club sportif et Jeunesse ayant pour but de modifier l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et l'adresse principale de l'organisme.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver le projet d'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre des programmes Activités de loisirs, Club sportif et Jeunesse ayant pour but de modifier l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et l'adresse principale de l'organisme, plus particulièrement dans le cadre des programmes suivants :

- Activités de loisirs (résolution CA12 14 0408) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;
- Jeunesse (résolution CA13 14 0180) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016;
- Club sportif et activités sportives (CA13 14 0427) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1144951012

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0026

Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144951015

CA15 14 0027

Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement au 30^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement au 30^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 26 mars 2015;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1154578001

CA15 14 0028

Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 650 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année 2015, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Panarmonia Atelier Musical; 400 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL; 200 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel; 400 \$ à Espace 67; 350 \$ à ASAP (Alliance socioculturelle et aide pédagogique); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ au Club de gymnastique Les Asymétriques; 300 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel; le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 2 650 \$ à sept organismes de l'arrondissement et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Panarmonia Atelier Musical - projet musical « Le temps des fleurs »
400 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh - activité « International Mother Language Day »

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

200 \$ à Carrefour Populaire Saint-Michel - activités diverses
400 \$ à Espace 67 - activités diverses
350 \$ à ASAP (Alliance Socioculturelle et Aide pédagogique) - projet de réflexion

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Club de gymnastique Les Asymétriques - activités diverses
300 \$ à Carrefour populaire de Saint-Michel - repas-spaghetti

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1154578002

CA15 14 0029

Autoriser la disposition de deux photocopieurs désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) en vertu de l'entente portant le numéro 557215 conclue entre la Ville et l'organisme.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser la disposition de deux photocopieurs désuets et en fin de vie utile à l'OPEQ (Organisme pour les écoles du Québec) qui s'engage à les remettre à neuf et à les redistribuer ou à les éliminer en respect avec les lois environnementales.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1153121001

CA15 14 0030

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} décembre au 31 décembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1151038001

CA15 14 0031

Autoriser une dépense de 77 503,30 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2015 de la firme Exprolink inc., en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture de voiturettes aspirateurs, numéro 870034.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 77 503,30 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2015 de la firme Exprolink inc., en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture de voiturettes aspirateurs, numéro 870034;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1152955001

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 4.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0032

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement au dépassement autorisé de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement au dépassement autorisé de la hauteur maximale dans le cadre de la construction d'une construction hors-toit ayant un retrait nul sur une partie du mur arrière pour le bâtiment situé au 7907, rue Drolet, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006. La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1141385073

CA15 14 0033

Accorder une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à l'alignement de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), afin d'autoriser la construction du bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1145898023

CA15 14 0034

Accepter la somme de 2 495,50 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la 17^e Avenue, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3(2) du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'accepter la somme de 2 495,50 \$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur le côté ouest de la 17^e Avenue, au nord du boulevard Crémazie) doit transmettre à la Ville en satisfaction du deuxième paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1144494007

CA15 14 0035

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7882-7886, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000912414.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A201, A601 et 1/1 réalisés par rouge architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7882-7886, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000912414.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1141385070

CA15 14 0036

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 8475-8479, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000918982.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 8475-8479, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000918982.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1151385001

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0037

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis 3000910972.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 9/12 à 11/12, réalisés par Lemay architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis 3000910972.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1141385071

CA15 14 0038

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet. Demande de permis 3000905019.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A4/A7 et A5/A7, réalisés par Marie-Claire Laliberté architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet. Demande de permis 3000905019. La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1141385072

CA15 14 0039

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la construction d'un nouveau bâtiment au 7994, 17^e Avenue. Demande de permis 3000902754.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Bâtiment industriel », datés du 9 décembre 2014, préparés par S. Christopoulos, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 janvier 2015 et déposés en soutien à la demande de permis et visant la construction d'un nouveau bâtiment au 7994, 17^e Avenue, demande de permis 30000902754, à la condition suivante :

- que la portion de l'entrée charretière qui ne sera plus dédiée à l'accès des véhicules sur le site soit désaffectée.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1141010037

CA15 14 0040

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1111, rue Mistral. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000900940.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/3 à 3/3, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1111, rue Mistral. Demande de permis 3000900940.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1141385067

CA15 14 0041

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction du bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger. Demande de permis 3000771107.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans SK100, SK200, SK201, SK202 et SK203, réalisés par Gilla Geiger, architecte, en date du 12 novembre 2014 et du 15 janvier 2015,

déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 16 janvier 2015. Demande de permis 3000771107.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1145898022

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0042

Adopter la résolution PP14-14012 visant la démolition du bâtiment existant aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 novembre 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, du 8 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Nouvelles Parc-Extension, édition du 13 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant sis aux 250 à 260 de la rue Gary-Carter et une dérogation aux usages commerciaux lourds (C.6(2)B, C.7A) et industriel (I.2C) prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 nouveaux logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55 %;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70 %;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40 % de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6^e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);

- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;
- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15 % des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40 % des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1145898015

CA15 14 0043

Adopter la résolution PP14-14014 relative à l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14014 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 11 décembre 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 18 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 6 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé aux conditions suivantes :

- que tous les équipements mécaniques extérieurs nécessaires à l'usage projeté soient situés sur le toit et non visibles de la rue. Aucun conduit ou équipement sur le mur avant ou arrière;
- que les demandes du certificat d'occupation et du permis de transformation soient déposées dans les 12 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1146495011

CA15 14 0044

Adopter le second projet de Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2 a été donné le 18 décembre 2014, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 janvier 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 5 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-83 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 janvier 2015;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-83 visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1145898020

CA15 14 0045

Adopter le second projet de résolution PP14-14016 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15^e Avenue à des fins « d'établissement culturel », et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2015.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14016 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 janvier 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 5 janvier 2015;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 janvier 2015;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15^e Avenue à des fins « d'établissement culturel », aux conditions suivantes :
 - la capacité maximale de la salle de réunion ne doit pas dépasser la capacité autorisée au permis de transformation 3000902559, soit 146 personnes.
 - aucun agrandissement du local ou augmentation de la capacité ne peut être autorisé sans obtenir une autorisation réglementaire (PPCMOI).
 - aucun équipement mécanique sur le toit ne doit être visible de la rue.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Elsie LEFEBVRE

de reporter l'étude de l'article 40.14 à une assemblée ultérieure du conseil d'arrondissement.

Un débat s'engage.

Le maire d'arrondissement demande un vote à main levée sur la proposition de Sylvain Ouellet et Elsie Lefebvre de reporter l'étude du dossier et met aux voix cette proposition.

Le conseil se partage comme suit :

EN FAVEUR : Sylvain OUELLET, Elsie LEFEBVRE (2)

CONTRE : Frantz BENJAMIN, ANIE SAMSON (2)

Vu l'égalité du vote, le maire d'arrondissement utilise son droit à la prépondérance de son vote prévu à l'article 20.1 de la Charte de la Ville de Montréal et déclare la proposition rejetée à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

Le conseiller Sylvain Ouellet enregistre sa dissidence.

et il est

RÉSOLU

en conséquence.

40.14 1146495015

CA15 14 0046

Adopter le second projet de résolution PP14-14017 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2015.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14017 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 janvier 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 5 janvier 2015;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 janvier 2015;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1141010035

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0047

Adopter le second projet de résolution PP14-14018 relativement à une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2) B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8^e Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14018 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 janvier 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 5 janvier 2015;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un second projet de dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8^e Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, aux conditions suivantes :

- que la capacité maximale des salles de réunion soit de 350 personnes;
- que l'ensemble des activités de l'établissement se fassent à l'intérieur du local prévu à ces fins;
- que tout nouvel équipement mécanique soit installé au toit et qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- que toute nouvelle fenêtre pour le local visé soit fixe;
- qu'une superficie minimale de 50 mètres carrés, en cour avant du bâtiment, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre.

Le conseiller Sylvain Ouellet enregistre sa dissidence.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1145898024

CA15 14 0048

Adopter le second projet de résolution PP14-14019 relativement à une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14019 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 janvier 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 5 janvier 2015;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 janvier 2015;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un second projet de résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, aux conditions suivantes :
 - que l'usage « restaurant » soit limité à une superficie maximale de 70 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment;
 - que l'installation d'une hotte commerciale soit proscrite et que la notion de restaurant « sans cuisson » soit inscrite au certificat d'occupation;
 - que l'affichage pour le nouvel établissement soit limité à 1 mètre carré;
 - que des bacs de plantations ou des végétaux plantés en plein terre soient installés ou plantés en cour avant, dans le prolongement de la rue Berri.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1145898026

CA15 14 0049

Adopter le premier projet de résolution numéro PP15-14001 pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les disposition des articles 40, 52, 119, 587, 588, 597 et 601 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement ait au plus 185 mètres carrés et 3 étages de haut;
- que l'agrandissement soit pourvu d'un toit à quatre pentes, s'harmonisant avec le bâtiment existant;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 1,53 mètres de la limites latérales de propriété;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 4,60 mètres de limites avant de propriété;
- que l'agrandissement soit revêtu de revêtements similaires et de couleurs semblables au bâtiment existant sauf en ce qui a trait à la cage d'escalier intérieur;
- que la cage d'escalier intérieur fasse l'objet d'un traitement architectural particulier; qu'elle soit en partie fenestrée et qu'elle soit recouverte d'un revêtement en clin de fibre de bois;
- que le bandeau en pierres, qui distingue le sous-sol du rez-de-chaussée du bâtiment existant, soit prolongé sur la nouvelle section;
- que l'agrandissement soit muni de fenêtres similaires à celles du bâtiment existant;
- que des supports à vélos soient installés sur le site;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase;
- qu'un arbre soit planté sur la propriété privée pour remplacer l'arbre qui devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1141010038

CA15 14 0050

Adopter le premier projet de résolution numéro PP15-14002 pour l'occupation à des fins résidentielles le bâtiment situé aux 7896-7898, 21^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles le bâtiment situé aux 7896-7898, 21^e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes :

- que les cours fassent l'objet de verdissement et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété;

- que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Direction;
- que la cour latérale soit clôturée à l'exception de l'espace qui sera réservé à l'aménagement d'une case de stationnement pour desservir un des logements;
- que la case de stationnement extérieur soit en pavés alvéolés ou en pavé drainant de couleur pâle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1141010039

CA15 14 0051

Adopter le premier projet de résolution numéro PP15-14003 pour l'occupation du local situé au 8691, 9^e Avenue à des fins « d'établissement culturel » et « activité communautaire et socioculturelle », en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9^e Avenue à des fins « d'établissement culturel » et « d'activité communautaire et socioculturelle » (E.2.(1)), aux conditions suivantes :
 - le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
 - l'espace dégagé en façade doit être végétalisé;
 - les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
 - l'augmentation de la capacité du nombre d'occupants ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement culturel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra faire l'objet d'une autorisation réglementaire distincte;
 - le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Le conseiller Sylvain Ouellet enregistre sa dissidence.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1156495001

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 et 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0052**Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement », a été donné le 7 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA14-14008 a été adopté par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'avis fût donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre les 26, 27 et 28 janvier 2015 par avis public dans le journal Le Devoir, édition du 17 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de registre les 26, 27 et 28 janvier 2015, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 70 773;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 769;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA14-14008 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1144322005

CA15 14 0053**Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement », a été donné le 7 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA14-14009 a été adopté par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'avis fût donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre les 26, 27 et 28 janvier 2015 par avis public dans le journal Le Devoir, édition du 17 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de registre les 26, 27 et 28 janvier 2015, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 70 773;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 769;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA14-14008 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1144322006

CA15 14 0054

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 4 février 2015 au 2 juin 2015.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que la conseillère, Mary Deros, soit nommée à titre de maire d'arrondissement suppléante, pour la période comprise entre le 4 février 2015 au 2 juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1141766010

CA15 14 0055

Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1151478001

Levée de la séance

À 22 h 05 la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2015.